Département des Côtes d'Armor

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE PABU

Objet du marché :

Remplacement des menuiseries – Ecole du bourg de Pabu

Marché public de travaux passé
suivant la procédure adaptée
en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date de remise des offres : **23 décembre 2026 à 12h00**

NOVEMBRE 2026

SOMMAIRE

Article 1 Objet de la consultation 3
Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2.1 Maîtrise d'ouvrage 3
2.2 Contrôle technique / Coordonnateur SPS 3
2.3 Procédure 3
2.4 Délai d'exécution....3
2.5 Conditions de participation des concurrents....4
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation 4
2.7 Délai de validité des offres....4
2.8 Visite 4
Article 3 DOSSIER DE CONSULTATION....5
3.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique....5
3.2 Contenu du dossier de consultation 5
Article 4 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....5
4.1 Sélection des candidatures....5
4.3 Jugement des offres 6
4.4 Négociations et critères d'attribution....6
Article 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 6
5.1 Dans le cadre du « dispositif MPS »....7
5.2 Hors du « dispositif MPS » 7
5.3 Modalité de remise de l'offre par le candidat....7
5.4 Remise de l'offre par voie électronique 7
5.5 Date limite de remise des offres et des échantillons 8
5.6 Contenu du dossier de candidature et d'offre....8
5.7 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché 9
Article 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....9
ANNEXE 1 – Déclaration sur l'honneur 10

Article 1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne **les travaux remplacement des menuiseries de l'école du Bourg de Pabu.** Il est demandé à l'entreprise de proposer, en option, l'installation de volets roulants solaires sur les menuiseries spécifiées au CCTP

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le descriptif quantitatif des travaux.

Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 *Maîtrise d'ouvrage*

Le maître d'ouvrage est la commune de PABU,

représentée par Monsieur le Maire Guillaume LOUIS

Place du 19 mars 1962 – 22200 PABU – Tél 02 96 40 68 90 – Mail : direction@ville-pabu.fr

2.2 *Contrôle technique / Coordonnateur SPS*

Le contrôle technique et la coordination SPS seront assurés par :

Contrôle technique – ERIK DEHOUX – APAVE IC Bretagne Bord St Brieuc. 4 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN. erik.dehoux@apave.com

SPS – CEDRIC ROUDAUT - APAVE IC Bretagne Bord St Brieuc. 4 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN. cedric.roudaut@apave.com

2.3 *Procédure*

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, avec possibilité de négociation.

A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage retiendra l'offre qui obtiendra la meilleure note sur la base d'un critère technique, d'un critère économique, sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation et de la pondération déterminée.

Le Maître d'Ouvrage pourra déclarer à tout moment, le marché sans suite pour tout motif d'intérêt général.

2.4 *Délai d'exécution*

Le délai d'exécution de l'opération est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

L'intervention successive des différentes entreprises est définie par le calendrier d'exécution prévisionnel joint au présent dossier de consultation.

Le planning prévisionnel d'exécution des travaux est fourni en annexe.

2.5 *Conditions de participation des concurrents*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, le marché sera attribué à un groupement conjoint d'entreprises avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire d'entreprises.

2.6 *Modifications de détail au dossier de consultation*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des documents complémentaires et des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 *Visite*

La visite sur site est obligatoire (attestation de visite à compléter et signer jointe au dossier).

Article 3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 *Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique*

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le profil acheteur :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Le dosser est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats sont invités à s'identifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

3.2 *Contenu du dossier de consultation*

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française. Cette obligation porte également sur tout document annexe en langue étrangère qui devra être accompagné d'une traduction par personne assermentée.

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

Le projet de marché à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

- **un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 1 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, l'entreprise devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à signer pour acceptation sans modification ni réserve.

- **Un cahier des clauses administratives particulières** : à signer pour acceptation sans modification ni réserve.

- **le descriptif quantitatif des travaux** :

Les marques commerciales et modèles, assortis des fiches techniques des fabricants, de toutes les fournitures que le candidat propose en équivalence des marques et modèles, ainsi qu'éventuellement des normes, cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières

L'absence de proposition du candidat implique son acceptation sans réserve des normes, marques et modèles cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.

- **une note méthodologique** sur le mode opératoire d'exécution des travaux précisant les délais d'intervention (document joint à compléter et signer)

Article 4 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 *Sélection des candidatures*

Avant de procéder à l'examen des offres, si le maître d'ouvrage constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui ne saurait être

supérieur à dix (10) jours, à compter de la réception de la demande par tout moyen à la disposition du maître d'ouvrage (lettre, télécopie, mail).

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de marché, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L2141-1 et suivants du Code de la commande publique

4.3 *Jugement des offres*

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-7 du Code de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, conformément à la définition des articles R2152-1 et R2152-4 du Code de la commande publique, seront éliminées.

Pour choisir, parmi les offres conformes, l'offre qu'il juge la plus intéressante, le pouvoir adjudicateur tiendra compte des critères suivants :

- La **qualité technique du projet** (40%) jugée à travers la note méthodologique jointe, notée sur 20 points avant pondération

Elle est appréciée en fonction des critères détaillés dans le cadre de la note méthodologique.

Il est rappelé au candidat de compléter ce cadre, seule pièce prise en compte dans le jugement de l'offre.

- Le **prix** des prestations (60%), notée sur 20 points avant pondération

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous-détail) pour la (le) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des négociations avec les candidats mieux-disants. Ces négociations pourront revêtir une forme orale ou écrite (mail, courrier) et porter sur le critère prix.

4.4 *Négociations et critères d'attribution*

Conformément à l'article L 2124-3 du Code de la commande publique et après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les opérateurs économiques agréés qui pourront porter sur tous les aspects du marché. S'il y a négociation, ce dernier sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, 3 candidats au maximum qui seront invités à négocier.

Après négociations éventuelles, l'attribution du marché sera effectuée selon les mêmes critères énoncés ci-dessus.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 et L2152-8 du Code de la commande publique.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, conformément à la définition des articles L2152-1 et L2152-4 du Code de la commande publique, seront éliminées.

Article 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique

Les candidats peuvent répondre :

- Via le dispositif MPS

- Par voie électronique classique (avec ou sans signature électronique)

Les offres des candidats ainsi que tous les documents, certificats et attestations seront entièrement rédigées en langue française, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, en application de l'article 57 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1 *Dans le cadre du « dispositif MPS »*

Ce marché est conforme au dispositif du Marché Public Simplifié (MPS). Dans le cadre de ce dispositif « MPS », certains éléments standards de la candidature sont récupérés dans le formulaire « MPS », complétés par les documents de candidature spécifiques demandés dans la réponse électronique.

Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés en langue française, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance), ne seront demandées qu'au candidat retenu.

5.2 *Hors du « dispositif MPS »*

Pour une réponse par voie dématérialisée classique, le candidat utilisera le formulaire joint en **annexe 1** du présent document ou tout document équivalent (ou formulaire DC1 ou DUME (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

En application des articles 49,51 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat doit joindre une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

En application de l'article 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics le candidat peut fournir le Document unique de marché Européen (DUME). Pour justifier des capacités le candidat devra fournir les documents demandés au titre des capacités techniques professionnelles références demandées au présent document.

L'acheteur n'accepte pas que le candidat utilise le document unique de marché européen électronique et cela avant l'échéance du 1er avril 2018.

5.3 *Modalité de remise de l'offre par le candidat*

Les offres des candidats pourront être transmises de façon dématérialisée par l'intermédiaire du site : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

5.4 *Remise de l'offre par voie électronique*

La transmission numérique des candidatures et des offres doit être effectuée avant la date limite de remise des offres. **L'horodatage est effectué par la plateforme de dématérialisation**

La signature électronique n'est pas exigée.

En conformité avec l'article 57 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

Les formats des fichiers ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .ppt / .pps ou équivalents ;

Ne pas utiliser les formats exécutables, tel que ".exe" ;

Les documents ne doivent pas contenir de macros ;

Les fichiers devront avoir été contrôlés, à la charge du candidat, par un anti-virus à jour.

Les offres dont les fichiers contiennent ou sont supposés contenir des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés.

5.5 *Date limite de remise des offres et des échantillons*

La date limite de remise des offres est fixée au 23 décembre 2026 à 12h00

Les candidats doivent tester les conditions d'accès à la plate-forme quelques jours avant la date limite de remise des offres afin de s'assurer qu'il n'existe aucun problème technique pour le dépôt de l'offre. Aucune offre ne sera acceptée après cette date.

5.6 *Contenu du dossier de candidature et d'offre*

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus aux articles 48, 50 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Pour la production de l'ensemble des éléments ci-après, le Maître d'Ouvrage invite les candidats à utiliser les nouveaux formulaires de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr :

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (DC1 et DC2).
- Habilitation du mandataire par ses cotraitants, pouvoir du mandataire de l'entreprise (DC1).
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (en complément du DC2).
- Attestation prouvant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les pièces du marché suivantes :

Le marché et ses annexes éventuelles à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate. La signature vaut acceptation sans réserve du marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par la collectivité font seuls foi ;

La décomposition forfaitaire de prix datée et signée par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate ;

Le cadre de la note méthodologique complété et signé permettant de juger la qualité de l'offre.

Cette liste n'est pas exhaustive ; chaque candidat peut y apporter tout élément permettant au Pouvoir Adjudicateur d'apprécier sa capacité à garantir la bonne réalisation des prestations, objet de la présente consultation.

5.7 *Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché*

A réception de l'avis envoyé par le Maître d'Ouvrage, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de son offre, fournira les attestations d'assurance, les pièces du marché signées ou tout autre document nécessaire à la complétude de l'offre et réclamée par le Maître d'Ouvrage.

Article 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Pour les renseignements d'ordre administratif ou technique :

MAIRIE DE PABU
02 96 40 68 92
Mail : direction@ville-pabu.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.

Annexe 1: attestation sur l'honneur
(si réponse hors dispositif MPS)

Je soussigné
Représentant et ayant pouvoir pour engager

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement declare sur l'honneur, en application des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

Condamnation définitive:

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 a 313-3, 314-1 a 314-3, 324-1 a 324-6, 413-9 a 413-12, 421-1 a 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 a 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code géneéral des impôts, aux articles L. 2339-2 a L. 2339-4, L. 2339-11-1 a L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal:

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marches publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 a L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procedure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 a L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes:

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées a l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 decembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en reuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir realisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

A

Le